



PROCES-VERBAL PROVISoire DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente , le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le 22 mars 2024 , s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.
Présents	Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Gwenaëlle LE HIR, Rénato BISSON
Absent(e)s excusé(e)s	Fabienne LEPOITTEVIN ; Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à M. Patrick ROUDAUT ; Olivier BERTHELOT
Secrétaire de séance	Cécile GOUEZ
Informations	Gwenaëlle LE HIR est arrivée à dix-huit heures. Sandrine OLIVIER du Service de Gestion Comptable est invitée par le Conseil Municipal. Elle intervient sur le compte de gestion et effectue une revue de la situation financière de la commune.

Séance du jour

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2024
- Etat annuel des indemnités des élus municipaux
- Budget Primitif Commune 2024
- Taux d'imposition 2024
- Budget Primitif Clos des Coquelicots 2024
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Acquisition de la parcelle – La Croix Rouge (vente Bardin)
- Mandatement CDG 29 – Protection Sociale Complémentaire
- Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) – Club-house
- Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) – Pare-ballon
- Convention SDEF – Audits des installations thermiques
- Redadeg 2024 – Subvention à l'association Ar Redadeg
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du :
Conseil Municipal du 27 février 2024
Délibération 2024 – 17

Ordre du jour :

- Bâtiment Colbert – Décision et vote

Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers municipaux. Les cinq conseillers absents le 27 février 2024 ne peuvent pas prendre part au vote.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18		

Etat annuel 2023 des indemnités des élus municipaux

Monsieur Le Maire présente l'état des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023. Ceci afin de respecter la transparence de l'engagement des élus dans la vie publique. Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)

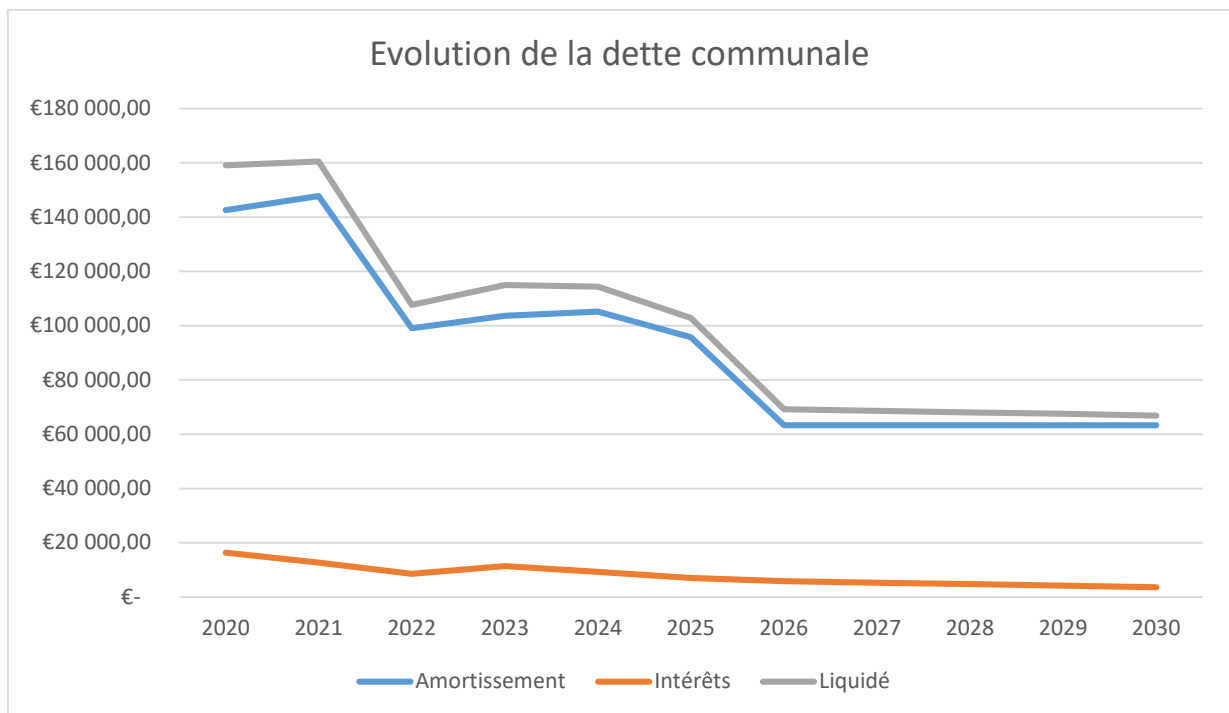
Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais	Avantage en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais	Avantage en nature
Pascal KERBOUL	25 113,00€					
Odette CASTEL	7 300,32€			8 624,04€		
Stéphane LE ROUX	7 300,32€					
Emmanuelle LE ROUX	7 300,32€					
Patrick ROUDAUT	7 300,32€					
Céline GOUEZ	7 300,32€					
Michel LE GALL	7 300,32€					
Cécile GOUEZ	4 672,32€					
Gérard MAREC	4 672,32€					
Caroline THOMAS	4 672,32€					

Monsieur Le Maire présente les indemnités des élus. Il n'y a pas de question de la part des conseillers municipaux.

Budget Primitif – Commune – 2024
Délibération 2024 – 18

1. Focus sur l'évolution de l'endettement communal

Période	Amortissement	Intérêts	Liquidé
2020	142 613,48 €	16 446,23 €	159 059,71 €
2021	147 874,30 €	12 646,68 €	160 520,98 €
2022	99 063,39 €	8 595,41 €	107 658,80 €
2023	103 616,56 €	11 349,85 €	114 966,41 €
2024	105 160,99 €	9 236,42 €	114 397,41 €
2025	95 753,14 €	7 063,78 €	102 816,92 €
2026	63 333,32 €	5 880,13 €	69 213,45 €
2027	63 333,32 €	5 311,13 €	68 644,45 €
2028	63 333,32 €	4 742,13 €	68 075,45 €
2029	63 333,32 €	4 173,13 €	67 506,45 €
2030	63 333,32 €	3 604,13 €	66 937,45 €



Madame Sandrine OLIVIER intervient sur l'invitation de Monsieur Le Maire pour une présentation des comptes de gestion et sur la situation financière de la commune. La présentation est disponible en annexe.

Arrivée de Gwenaëlle Le Hir à 18H.

A la fin de la présentation de Madame OLIVIER, Pascal KERBOUL la remercie et souligne l'importance qu'il y a à faire le point sur la situation de la commune et à cibler les moments opportuns pour un recours à l'emprunt, afin de bénéficier de conditions avantageuses.

Il n'y a pas de question de la part des conseillers pour Sandrine OLIVIER. Odette CASTEL ajoute que l'emprunt permet d'enrichir le patrimoine de la commune.

2. Proposition de budget

Madame Odette CASTEL, adjointe au maire en charge des Finances ;

Après avoir présenté à l'assemblée le tableau récapitulatif des indemnités des élus au titre de l'année 2023 ;

Après avoir présenté la situation financière de la collectivité ;

Présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 de la Commune proposé par le Bureau Municipal et la Commission des Finances réunis le 14 et le 20 mars derniers, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibre à 2.562.455,92€
Section d'investissement : équilibre à 2.994.164,79€

Section de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	566 450,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	791 100,00 €	
014	Atténuations de produits	7 307,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	728 837,03 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 420,43 €	
65	Autres charges de gestion courante	372 655,00 €	
66	Charges financières	9 240,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
68	Dotations aux provisions et dépréciations	446,46 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		22 831,13 €
013	Atténuations de charges		50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers		113 900,00 €
73	Impôts et taxes		78 224,00 €
731	Impositions directes		1 499 837,00 €
74	Dotations et participations		548 180,00 €
75	Autres produits de gestion courante		249 483,79 €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exceptionnels		- €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		- €
Total Fonctionnement		2 562 455,92 €	2 562 455,92 €

Odette CASTEL présente le budget primitif. Il n'y a pas de questions ou de remarques sur les dépenses et recettes de fonctionnement de la part du Conseil Municipal.

Section d'investissement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	526 238,42€	526 238,42 €
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00 €	226 468,93 €
20	Immobilisations incorporelles	144 754,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	351 470,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 004 870,37 €	
23	Immobilisations en cours	770 832,00 €	
27	Autres immobilisations financières		227 200,80 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		159 783,46 €
021	Virement de la section de fonctionnement		728 837,03 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		85 420,43 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		944 359,93 €
13	Subventions d'investissement		47 855,79 €
45	Comptabilité distincte rattachée	90 000,00€	48 000,00€
Total Investissement		2 994 164,79 €	2 994 164,79 €

Il n'y a pas de questions ou de remarques sur les dépenses et recettes d'investissement de la part du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que le budget essaye d'anticiper l'ensemble des dépenses possibles de manière à ne pas bloquer d'éventuels besoins qui se présenteraient au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VALIDE le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	3	

Taux d'imposition 2024 Délibération 2024 – 19
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL relative à la situation financière de la commune ;

Vu le projet de budget primitif 2024 de la Commune ;

Sur proposition du Bureau Municipal et la Commission des Finances, réunis le 14 et le 20 mars derniers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conserver, pour l'année 2024, les taux d'imposition votés pour l'année 2023 pour les taxes foncières et 2020 pour la taxe d'habitation, à savoir :

TAXE D'HABITATION	15.45%
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	31.90%
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	37.06%

Odette CASTEL souligne que la commune n'augmente pas ses taux mais que les montants des taxes peuvent varier d'une année sur l'autre du fait de l'évolution des bases d'imposition définies par l'Etat.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	20		3

Budget Primitif – Clos des coquelicots – 2024
Délibération 2024 – 20

Madame Odette CASTEL, Adjointe au maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 du lotissement communal « Clos des Coquelicots » proposé par le Bureau Municipal et la Commission des Finances réunis le 14 et le 20 mars derniers, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

Section d'exploitation : équilibre à 773 821,07 €

Section d'investissement : équilibre à 498 661,71 €

Section d'Exploitation			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation reporté		456 861,11 €
011	Charges à caractère général	361 894,24 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	411 921,83 €	271 460,91 €
65	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	
66	Charges financières		
70	Produits des services, domaine		45 494,05 €
75	Produits financiers		5,00 €
Total Exploitation		773 821,07 €	773 821,07 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution		86 739,88 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	271 460,91 €	411 921,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	227 200,80 €	
Total Investissement		498 661,71 €	498 661,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VALIDE le budget primitif 2024 du lotissement communal « Clos des Coquelicots » tel que présenté ci-avant.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Adhésion à la Fondation du Patrimoine Délibération 2024 – 21

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé. Elle accompagne les porteurs de projets dans la recherche des financements, notamment en collectant des dons et en mobilisant des mécènes, afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

La Fondation du patrimoine est animée par 21 délégations régionales et 100 délégations départementales. Elle est incarnée et animée par un réseau de plus de 950 bénévoles qui sont répartis sur tout le territoire pour vous accompagner. Les bénévoles, soutenus par le travail de 95 salariés, constituent un réseau de proximité, agile et efficace, véritables forces vives de la Fondation.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le soutien qu'est susceptible d'apporter la Fondation du patrimoine à la Commune, dans le cadre des différents projets de restauration de son patrimoine bâti et naturel.

Il précise que le montant de la cotisation à verser est fonction du nombre d'habitants de la collectivité adhérente. Pour la Commune de Le Folgoët, ce montant s'élèverait ainsi à 500 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de Le Folgoët à la Fondation du patrimoine, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette adhésion ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général primitif 2024.

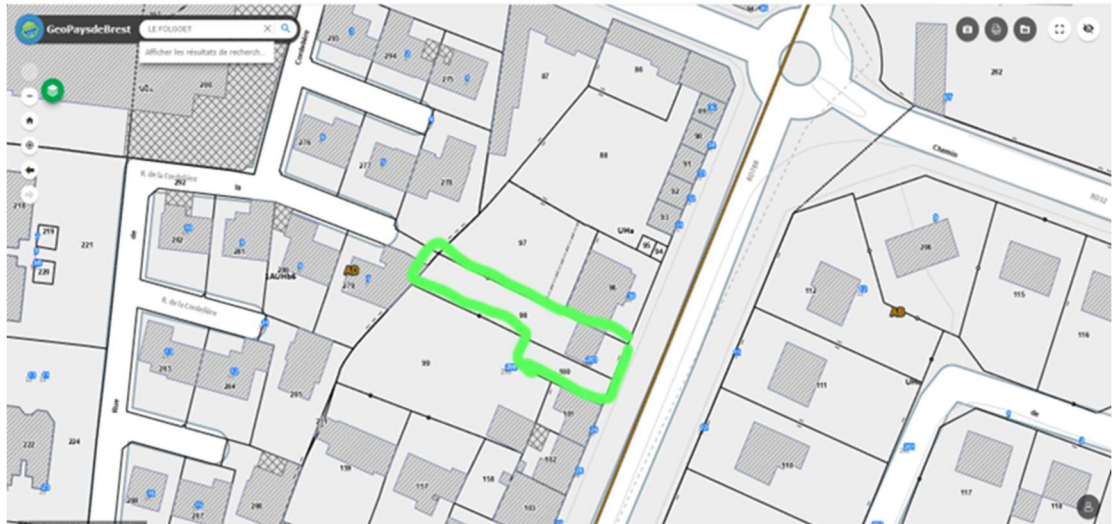
Pascal KERBOUL annonce que des travaux importants vont être effectués sur la basilique. Sur les quinze prochaines années cela représente un budget aux alentours de 3.5 millions. Il précise que si elle arrive à obtenir des financements extérieurs, la commune a la volonté d'avancer rapidement sur le sujet.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Acquisition de parcelles – La Croix Rouge Délibération 2024 – 22

Monsieur Pascal KERBOUL, Maire de la commune de LE FOLGOET, a fait exercer son droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble cadastré AD98 sur laquelle la commune a installé un emplacement réservé au PLU et un terrain cadastré AD100 situés à La Croix Rouge appartenant à Madame Marie BARDIN.

Cette acquisition permettrait un chemin piéton du centre bourg au lotissement situé Rue de la Cordelière. Ces deux parcelles font respectivement 412 M² et 132 M².



Par conséquent, suite à la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26/10/2023 par l'Office Notarial de la Côte des Légendes, Monsieur Le Maire décide de l'acquisition de ces parcelles pour le montant de 25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 544m² des parcelles AD98 et AD100 au prix de 25 000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la conclusion de cette opération.

Michel LE GALL présente la situation. L'objectif est de faire un chemin piétonnier, pour pouvoir continuer de développer les cheminements doux entre la zone commerciale et le centre-ville.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère – Protection sociale complémentaire Délibération 2024 – 23

Monsieur le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- Au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros ;
- Au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025. Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité ;
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Monsieur le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024. Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au

sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ; (pour les collectivités de -50 agents)

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MANDATE le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

et

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

**Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) – Club-House
Délibération 2024 – 24**

Monsieur le Maire expose que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la fédération française de football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur. Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement".

La Commune souhaite demander auprès du F.A.F.A une aide pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil des personnes en respectant les nouvelles normes d'accessibilité afin de recevoir du public dans de bonnes conditions. Le montant de la subvention hors taxes demandé est de 20.000€ pour un coût total hors taxes de 79.000€, le montant restant à la charge de la commune serait alors de 59.000€ hors taxes, hors demandes de travaux supplémentaires ultérieurs à la demande de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de financement auprès de la Fédération Française de Football ;
- **ADOpte** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la conclusion de cette opération.

Pascal KERBOUL explique qu'une rénovation de bâtiment va avoir lieu sur le complexe sportif avec, de plus, la création d'un bâtiment annexe afin de créer une salle de réunion et de club-house. La demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football doit être faite maintenant pour avoir lieu sur la prochaine saison.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) – Pare-ballon
Délibération 2024 – 25

Monsieur le Maire expose que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la fédération française de football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur. Le F.A.F.A comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement".

La Commune souhaite demander auprès du F.A.F.A une aide pour l'installation d'un pare-ballon autour du terrain n°2. L'objectif est de sécuriser les abords du terrain. Le montant de la subvention hors taxes demandé est de 6.000€ pour un coût total hors taxes de 16.845€, le montant restant à la charge de la commune serait alors de 10.845€ hors taxes et hors demandes de travaux supplémentaires ultérieurs à la demande de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de financement auprès de la Fédération Française de Football ;
- **ADOpte** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la conclusion de cette opération.

Pascal KERBOUL explique la mise en place d'un pare-ballon sur le complexe sportif. La demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football doit être faite maintenant pour avoir lieu sur la prochaine saison.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Convention SDEF – Audits techniques des installations thermiques
Délibération 2024 – 26

Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE+ CHÈNE

Le Programme CEE ACTEE+, référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics. Suite à la réponse à l'Appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère.

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental. Grâce au programme ACTEE+, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé. Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 1er décembre 2023, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le solde reste à charge de la commune. Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Bibliothèque "Le Chat Pitre"	4 place Ty an Holl 29260 LE FOLGOET	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Vestiaires du Stade Auguste et Aimé Le Got	Complexe sportif 29260 LE FOLGOET	- Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCVC08
Salle de l'Iroise	5 rue du Complexe sportif 29260 LE FOLGOET	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
		- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Salle Yves Bleunven	2 rue du Complexe sportif 29260 LE FOLGOET	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Ecole Paul Gauguin	Kermaria 29260 LE FOLGOET	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 650,00 € HT, soit 4 380,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, **prix de base hors révisions**. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché. Le montant révisé est estimé à 3 785,05 € HT soit 4 542,06 € TTC (selon le dernier indice de révision connu, janvier 2024 : 1,086). La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera ensuite versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'audit technique des installations thermiques des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE + CHÊNE ;
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 4 542,06 euros TTC ;
- **AUTORISE** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pascal KERBOUL explique que le SDEF réalise un audit des installations des chaudières pour les différents bâtiments municipaux. L'idée est de réaliser un bilan par rapport aux normes et aux modes de chauffage et voir ce qui pourrait être approprié pour chaque bâtiment.

Jean Noel LE MENN demande si le SDEF passe par un prestataire ?

Pascal KERBOUL lui répond que le but est d'ensuite passer par un prestataire avec un coût moindre.

Olivier BERTHELOT interroge Monsieur Le Maire pour savoir si le but est de prendre un prestataire pour l'ensemble des communes participant à l'étude.

Pascal KERBOUL lui répond qu'effectivement c'est l'idée afin de mutualiser les coûts mais que le SDEF ne sait pas encore comment sectoriser.

Gérard MAREC demande quand commencera l'audit.

Pascal KERBOUL lui répond que celui-ci sera effectué très prochainement.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Redadeg 2024 – Subvention de l’association Ar Redadeg Délibération 2024 – 27

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L’enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s’arrêter.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c’est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l’événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l’usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale

En 2024, la course se déroulera du 19 au 25 mai et traversera Le Folgoët le 25 mai. Afin de soutenir cette action, il est proposé « d’acheter » un kilomètre pour la somme de 350 €, de relayer la communication de l’organisateur et de prendre toutes les mesures d’accompagnement lorsqu’elle traversera le territoire de la Commune.

Vu le rapport présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 350€ à l’association « Ar Redadeg » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

Pascal KERBOUL explique le principe de la REDADEG. La course passera sur la commune au mois de mai.

Odette CASTEL explique que la dernière fois la commune avait accueilli le repas d’arrivée à la place d’un subventionnement.

Une communication à la Foulée Folgoatienne sera faite.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Questions diverses

Patrick ROUDAUT fait un point sur les travaux de la rue des Glycines. Celle-ci a été réouverte le vendredi 29 mars à la circulation. Seuls les stationnements demeurent interdits. Une demande au département sera faite pour tracer une ligne au niveau de l'écluse (parking) côté route de Lanarvily.

Gwenaëlle LE HIR explique qu'il y a des voitures qui roulent trop vite.

Patrick ROUDAUT dit que des contrôles de vitesse peuvent être demandés à la gendarmerie.

Gwenaëlle LE HIR demande si un traçage est prévu au niveau de la priorité de la rue de la Vierge.

Patrick ROUDAUT répond que la météo pose problème pour le traçage.

Gwenaëlle LE HIR demande si le passage de la rue à une vitesse maximum de 30 km/h est envisagé ?

Patrick ROUDAUT répond que la route est départementale et donc que la demande doit être faite au niveau départemental. Il aborde ensuite la Route de Lanarvily : avec les intempéries, l'entreprise Eurovia rencontre des difficultés pour avancer les travaux. La commune espère rendre la route à la circulation d'ici 1 mois.

Emmanuelle LE ROUX parle ensuite de l'opération argent de poche qui aura lieu les 22-23-24 avril. Elle demande si des conseillers municipaux seraient disponibles pour accompagner les jeunes. Il est précisé par Patrick ROUDAUT qu'il y aura un agent technique avec eux.

Olivier BERTHELOT demande des informations sur le mouvement des parents de la classe de CE1 de l'école Paul Gauguin. Emmanuelle LE ROUX explique qu'une délégation de parents a été reçue en mairie et qu'une lettre de soutien de la part du Maire leur a été envoyée.

Olivier BERTHELOT propose le vote d'une motion de soutien du Conseil Municipal pour soutenir les parents. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette idée.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.